



**FAMIFED**

Agence fédérale pour les allocations familiales

**Changement de  
priorité pour le droit  
aux allocations  
familiales**

dossier n°

contact

fax

e-mail

téléphone

Madame,  
Monsieur,

Nous constatons que l'enfant (les enfants) peut (peuvent) bénéficier d'un changement de priorité pour le droit aux allocations familiales.

Ce formulaire vous permet d'en faire la demande.

Nous l'avons déjà complété pour vous. Renvoyez-le-nous le plus rapidement possible, dûment signé. Nous ferons alors le nécessaire.

Vous trouverez de plus amples informations en annexe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Le gestionnaire du dossier peut compléter la lettre si nécessaire.*

Ces renseignements sont demandés afin de pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales. Son adresse se trouve sur la première page.

Je soussigné(e) .....  
(nom et prénom)

.....  
(adresse)

**1  déclare céder mon droit aux allocations familiales à**

monsieur  madame .....  
(nom et prénom)

.....  
(adresse)

dans l'intérêt des enfants suivants

.....  
(nom et prénom)

pour toutes les périodes pour lesquelles je peux ouvrir un droit prioritaire (parce que je travaille de façon irrégulière)

à partir du .....

pour les périodes écoulées pour lesquelles des allocations familiales plus élevées peuvent être payées

du ..... au .....

du ..... au .....

Date .....

Signature ..... 

**2  souhaite que vous demandiez au ministre des Affaires sociales de m'accorder le droit aux allocations familiales**

dans l'intérêt des enfants suivants

.....  
(nom et prénom)

à partir du .....

pour les périodes écoulées pour lesquelles des allocations familiales plus élevées peuvent être payées

du ..... au .....

du ..... au .....

Date .....

Signature ..... 

## Changement de priorité pour le droit aux allocations familiales

### **Qui doit demander les allocations familiales ?**

C'est, dans cet **ordre** (art. 64 des lois sur les allocations familiales) :

1° le père de l'enfant

2° la mère

3° le beau-père

4° la belle-mère

5° la plus âgée des personnes suivantes : le (la) partenaire qui cohabite avec un des parents, un des grands-parents, un oncle ou une tante (lorsqu'ils font partie du ménage)

6° un (demi-)frère ou une (demi-)sœur de l'enfant

Les parents adoptifs ont les mêmes droits que les parents.

### **Cet ordre peut-il être modifié ?**

Oui, le droit aux allocations familiales passe **automatiquement** au **(beau-)père**, à la **(belle-)mère** ou à la **personne avec laquelle le père ou la mère forme un ménage**, tant que

- des allocations familiales plus élevées peuvent être payées ;
- la personne qui obtient le droit fait partie du même ménage que les enfants.

**Dans les autres cas**, celui qui a la priorité peut céder son droit à une autre personne, lorsque c'est **plus avantageux pour l'enfant**. Par exemple, pour recevoir un taux plus élevé ou pour que la même caisse paie les allocations familiales pour tous les enfants du ménage (art. 66 des lois coordonnées).

Cette cession peut être **demandée au moyen du formulaire ci-joint**.

Si celui qui est prioritaire ne veut pas céder son droit, la caisse d'allocations familiales peut demander au ministre des Affaires sociales de modifier la priorité.

Dans l'intérêt de l'enfant, vous-même pouvez toujours demander directement au ministre des Affaires sociales de décider qui ouvre le droit aux allocations familiales.

### **Pour quelle période peut-on céder son droit prioritaire ou un droit peut-il être transféré automatiquement ?**

- pour le **futur**,
- pour le **passé**, si des allocations familiales plus élevées peuvent être payées. La caisse d'allocations familiales peut remonter cinq ans en arrière.

La caisse d'allocations familiales vérifie pour vous ce qui est le plus avantageux. Elle a déjà indiqué la période sur le formulaire.

### **Qui reçoit alors les allocations familiales ?**

La même personne qu'aujourd'hui. Ce sera généralement la mère.

### **Exemples**

- Luc et Anne vivent ensemble et ont un enfant. Luc perçoit des allocations de chômage. Anne est invalide. Le revenu mensuel du ménage ne dépasse pas le maximum autorisé. Le droit de Luc passe automatiquement à Anne, afin qu'elle puisse recevoir des allocations familiales plus élevées pour leur enfant. Le supplément pour les invalides est en effet plus élevé que celui des chômeurs.
- Alain et son fils Kevin (8 ans) vont habiter avec Linda et sa fille Laura (6 ans). Les allocations familiales de Kevin sont payées à Alain par la caisse A, celles de Laura sont payées à Linda par la caisse B. S'ils préfèrent que les allocations familiales leur soient payées par le même organisme, Alain peut céder son droit à Linda ou inversement.

***Autres questions? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales?***

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Pour des questions générales, adressez-vous à:

FAMIFED

Rue de Trèves 70

1000 BRUXELLES

02-237 21 12

[www.famifed.be](http://www.famifed.be)